

# Nouvelles du C.A.

Volume 12, n° 6 (N° 382, 10 juin 2015)

## **Affaires découlant des assemblées du conseil d'administration : compression budgétaire**

Pour faire suite à la décision prise par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le 29 avril 2015, madame Murielle Lanciault a transmis une lettre, le 13 mai 2015, au Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Monsieur François Blais, lui demandant l'annulation de la compression budgétaire annoncée pour l'année 2015-2016.

## **Budgétisation de fonctionnement 2015-2016**

Le 15 mai dernier, le Collège a reçu son allocation initiale 2015-2016 confirmant une compression récurrente de **45,6 millions de dollars**, dont la somme de 38,9 millions qui a été répartie de façon paramétrique. Pour le cégep du Vieux Montréal, cela représente **2,2 millions** incluant l'impact de la diminution de notre nombre d'étudiants.

Depuis le mois de janvier dernier, il y a eu d'importants travaux afin de **diminuer le déficit** estimé de la présente année et de préserver le plus possible le solde de fonds, lequel a été désaffecté lors du conseil d'administration du mois de février 2015.

Devant l'ampleur de cette compression, les travaux doivent se poursuivre, non pas avec l'objectif d'atteindre l'équilibre, car ce sera impossible, mais de **réduire l'utilisation du solde de fonds**. Dans ce contexte, l'adoption de la prévision budgétaire 2015-2016 a été **reportée au conseil d'administration du mois de septembre prochain**.

Durant la réunion, il a été proposé d'autoriser la Direction des finances et des entreprises autofinancées à **inscrire les données budgétaires provisoires dans le système financier, afin de permettre le contrôle budgétaire dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015**. Le conseil d'administration a adopté cette proposition.

## **Politique d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction**

La Politique d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction établit l'encadrement prescrit en matière d'acquisition de biens, de services ou d'octroi de contrats de travaux de construction au cégep du Vieux Montréal. **Elle vise à assurer la gestion optimale des ressources du Cégep par un approvisionnement efficace et au moindre coût tout en respectant les besoins des requérants en biens et services.**

Elle s'applique à toutes les activités **d'acquisition et de location de biens et de services** ainsi qu'aux **travaux de construction** incluant les services professionnels qui y sont reliés, et ce, pour toutes les unités administratives du Cégep sans égard à la nature ou à la provenance des fonds permettant ces acquisitions et ces locations. **Elle remplace ainsi la Politique d'achat du Cégep.**

La politique proposée pour adoption au conseil d'administration a été rédigée dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1), des règlements adoptés en vertu de ses dispositions et des accords de libéralisation des marchés publics applicables au Cégep. Elle est le fruit du travail d'un comité composé de représentants de la Direction des ressources matérielles, de la Direction des finances et des entreprises autofinancées et de la Direction des communications et des affaires corporatives.

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la politique d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction telle que présentée lors de cette réunion.

### **Règlement sur les droits d'inscription au cégep du Vieux Montréal**

Deux modifications au *Règlement sur les droits d'inscription au cégep du Vieux Montréal* ont été proposées.

La première modification consiste à **augmenter le frais maximal pour le cours de ski alpin à 425 \$**. Il s'agit d'un cours intensif donné en janvier (avant le début de la session régulière). Ce cours est évidemment offert sur une base facultative.

La deuxième modification implique **l'ajout de droits d'inscription de 200 \$ pour un cours de raquettes**. Il s'agit d'une nouvelle activité développée par le département d'éducation physique. Cette activité sera offerte sur une base facultative dans un format intensif.

Les membres ont reçu, le 27 mai 2015, un avis relatif à ces modifications tel que le prévoit l'article 25 du *Règlement numéro 1 de régie interne du Collège*.

Les modifications proposées ont été adoptées par le conseil d'administration.

### **Calendrier des assemblées du conseil d'administration**

Selon le *Règlement numéro 1 de régie interne du Collège*, le conseil doit tenir des assemblées en septembre, en novembre (assemblée annuelle), en février et en juin de chaque année. Par tradition, le Collège a ajouté une assemblée en avril, compte tenu du nombre de dossiers à traiter. Le conseil tient habituellement ses rencontres le dernier mercredi du mois concerné, à 17 h 30. La dernière rencontre de l'année se tient le deuxième mercredi du mois de juin et débute à 19 h, afin de permettre la tenue de l'activité de reconnaissance.

Voici le calendrier proposé pour l'année 2015-2016 :

- 30 septembre 2015
- 25 novembre 2015
- 24 février 2016
- 27 avril 2016
- 15 juin 2016

Le calendrier des assemblées du conseil d'administration a été adopté à l'unanimité.

### **Prochaine réunion**

La prochaine rencontre se tiendra le mercredi 30 septembre 2015.

*Le bulletin **Des nouvelles du CA** est publié par la  
Direction des communications et des affaires corporatives*